



Ville de Castelnaudary
Direction Éducation Jeunesse

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 7. Finances Locales
Sous matière : 7.1 Décisions Budgétaires

OBJET : TARIFS SEJOUR PRINTEMPS 2026

Décision N° 2026-27

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, et notamment le 2^{ème} alinéa,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la politique d'animation mise en place par la municipalité en direction des enfants,

CONSIDERANT les nouvelles modalités de facturation il est nécessaire d'actualiser la décision n° 2024-276,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs à appliquer pour la participation au séjour PRINTEMPS 2026, selon la grille tarifaire présentée ci-dessous :

SEJOUR PRINTEMPS 20 enfants	PAULINET (81)	
	Séjour Nature	
	Du 27 au 29 avril 2026	
Quotient Familial	Résident	Hors commune
De 0 à 500 €	69 €	137 €
De 501 à 700 €	86 €	172 €
De 701 à 900 €	103 €	206 €
De 901 à 1 200 €	120 €	240 €
De 1201 et +	172 €	344 €

(La notion de « résident » comprend les personnes qui habitent Castelnaudary ou qui y sont contributrices en termes de fiscalité locale)

ARTICLE 2 : Les participations des familles sont calculées selon le lieu de résidence des familles (Résident /Hors commune) et selon leur quotient Familial.

ARTICLE 3 : Les encaissements afférents seront effectués sur la régie de recettes : JC 3/12 – Accueil de Loisirs 3/12 ans,

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 09/02/2026

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

13 FEV. 2026



ID : 011-211100763-20260209-DEC202627DEJ-AR